
Synthèse des observations du public sur la consultation ouverte relative à trois projets de décrets pris pour l'application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration dans sa version issue de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013

L'organisation de la consultation

La consultation a été ouverte sur le fondement de l'article 16 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Elle a vocation à se substituer à la consultation obligatoire de commissions consultatives même si des consultations d'instances, comme le montrent les visas des projets de décrets, ont parallèlement été organisées.

La consultation a été recensée sur le site « vie-publique.fr » et le recueil des avis a été organisé sur le site « education.gouv.fr ». Elle a été ouverte du 10 au 25 juillet 2014 inclus.

Les documents mis à disposition dans le cadre de la consultation ouverte

Outre les informations synthétiques qui se trouvaient sur la page de connexion de chacun des sites, une note de présentation très détaillée et un document général d'information accompagnaient les trois projets de décrets.

La note de présentation, outre le rappel du contexte général de la réforme, a donné des informations sur les choix opérés par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle a également donné des informations sur le nombre et la nature des demandes basculant dans le nouveau régime avec un délai de deux mois pour faire naître une décision implicite d'acceptation, sur celles qui y basculent avec un délai adapté pour faire naître une décision implicite d'acceptation, et, enfin, sur celles qui en sont exceptées.

Afin que les internautes bénéficient d'une information exhaustive, un document général d'information détaillait la totalité des demandes recensées et précisait le régime actuel de décision implicite et le régime futur proposé.

Les statistiques de consultation

Cette consultation a suscité un intérêt certain sur chacun des deux sites.

Sur le site « vie-publique.fr », la consultation a été une des plus consultées sur la période avec 671 affichages.

Sur le site « education.gouv.fr », la page a été affichée 8 005 fois. Après un pic de plus de 1 000 visites le premier jour, la consultation de la page est restée stable, avec environ 400 visites par jour. La durée moyenne de consultation de la page a été de 2 minutes 20, ce qui est dans la moyenne de fréquentation des pages de référence.

Nombre et nature des observations reçues

Dix-neuf visiteurs ont déposé un commentaire via le formulaire dédié.

Synthèse des observations du public sur la consultation ouverte relative à trois projets de décrets pris pour l'application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration dans sa version issue de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013

Dix-sept commentaires portaient sur des demandes personnelles : demande de renseignements après avoir eu connaissance de résultats à des examens ou en vue de poursuivre des études, réactions sur les rythmes scolaires, proposition de travailler pour le ministère de l'éducation nationale.

Un avis défavorable et un avis favorable exprès aux projets de textes ont été déposés. Aucune modification des projets de décrets n'a été suggérée.